Image not found or type unknown

Ma copine a déposé plainte contre moi pour agression et cela est faux

Par **Tuco70**, le **12/06/2021** à **03:08**

Bonjour, ***(on dit Bonjour en arrivant quelque part, non ?)***

Mon ex copine a déposé plainte contre moi pour agression physique alors que c'est elle qui a voulu me frapper et je lui ai simplement saisi les poignets afin qu'elle ne me frappe pas, elle a fait établir par son médecin un certificat médical mentionnant une incapacité de travail de 3 jours. Elle a juste quelques marques légères sur un poignet et une toute petite marque sur le front dont je ne sais pas comment elle se l'ai faite. Elle m'accuse de lui avoir mis des coups de poing ce qui expliquerait cette trace infime. J'ai été entendu par les gendarmes et leur ai apporté ma version des faits, mais prise d'empreintes, d'adn, j'ai eu impression d'être un grand criminel alors que je me suis simplement défendu. Je ne suis pas quelqu'un de violent mais cette affaire ne me plaît pas du tout et je ne sais pas quelle suite sera donnée. Pouvez-vous me conseiller ?

Je vous remercie par avance.

Par **Marck.ESP**, le **12/06/2021** à **07:43**

Bonjour

En justice, il n'y a qu'une solution.

La vérité, rien que la vérité.

Préparez vous au mieux, voyez un avocat.

Par **P.M.**, le **12/06/2021** à **07:53**

Bonjour,

Rassurez-vous, il n'y a pas de "grand" criminel, il n'y a que de petits minables qui s'attaquent physiquement aux autres...

Par **Tuco70**, le **12/06/2021** à **09:11**

Désolé pour ne pas avoir dit bonjour ce n'est pas dans mes habitudes, j'ai écrit ce message cette nuit car je ne pouvais trouver le sommeil à cause de cette affaire, et j'ai omis le plus important, toutes mes excuses à tous.

Par **marouil**, le **12/06/2021** à **15:49**

Bonjour

prenez un avocat, le climat n est pas favorable aux hommes dans ces situations.

Par **marouil**, le **12/06/2021** à **15:49**

bonjour

j oubliais. Sans doute trop tard. Vous avez droit au silence. Discutez avec votre avocat avant de faire un declaration la prochaine fois.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés